

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MAI 2024

Présents : G. JEAN, G. RISBOURG, R. FRANCESCHI, L. ARNAUD, J. BLANC, F. GOUIRAND, P. PEYTHIEUX, C. SEBASTIANI, J. ROCHE, A. BREMOND, S. VALLECALLE, V. AGNES, P. BRESSIER.

Absent excusé : S. VALLECALLE a donné pouvoir à P. PEYTHIEUX
C. SEBASTIANI a donné pouvoir à P. BRESSIER

Absent : O. DAVIN

ORDRE DU JOUR :

1. TRAVAUX/VOIRIE

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION ALLEGEE N°1 DU PLU, délibération

3. APPROBATION DE LA REVISION N°1 DU PLU, délibération

4. APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE, délibération

5. AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC POUR L'AUTORISATION PLURIANNUELLE D'EAU A DESTINATION DES USAGES AGRICOLES DE L'OUGC DE VAUCLUSE

6. PROJETS

- Boulangerie

- Réhabilitation de la place du 8 mai

- Police pluri communale

7. URBANISME

8. REGLEMENT SALLE DES FETES

9. COTELUB

10. COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRA MUNICIPALES

11. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance J. ROCHE

Approbation des 2 derniers PV à l'unanimité.

1. Travaux – Voirie

- Reprise du pluvial place de l'Ormeau + Caniveau rue des jardins – ROUX TP + cher car refait tout le caniveau 24 086€ - Amour de dieu 17 675€
Caniveau (de Michau au croisement) : 6 560€ - Elargissement de voirie
Vote Amour de Dieu (pour tous les travaux) – ok à l'unanimité

Travaux du cimetière en cours – Le dépositaire est très endommagé, un devis a été demandé pour le refaire

2. Approbation de le modification allégée n°1 du PLU

- Le conseil municipal, vu le code de l'urbanisme ; vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2019 approuvant le plan Local d'Urbanisme ; vu l'arrêté n°55/2023 en date du 21 décembre 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU, vu la décision n° CU 2023-3524 de l'Autorité Environnementale en date du 27 octobre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification n°1 du PLU, vu l'arrêté municipal n°55/2023 en date du 21 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU, entendu les avis des PPA ;
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Geneviève JEAN indique que l'ensemble des avis formulés sont favorables sans réserve. Elle indique qu'en conséquence, il n'y a pas d'évolution à apporter au dossier.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

LAURE ARNAUD ne prend pas part au vote.

POUR : 11

ABSTENTION : 1

Le Conseil Municipal décide d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;

3. Approbation de la révision n°1 du PLU

➤ Remarque 1)

P. PEYTHIEUX, fait remarquer qu'il a déjà dit à plusieurs reprises qu'il considère que le processus qui a été choisi par un groupe restreint du CM pour la révision du PLU, celui-ci n'est pas conforme aux règles de transparence de la vie publique, visant à éviter des conflits d'intérêts.

Plusieurs personnes du CM ayant participé aux discussions et votes lors des différentes étapes du processus ont des intérêts personnels directs ou indirects dans la future réalisation du projet du hangar de la coopérative.

Réponse de G. JEAN :

Il était très clair dans notre programme des élections municipales que nous soutiendrions l'agriculture et les agriculteurs dans leur travail.

La demande de la coop de vouloir faire un lieu de stockage aux abords de la cave était récurrente et sans réponse possible. Une opportunité s'est présentée pour le réaliser.

Pour cela il fallait travailler sur le projet pour le présenter en CM. Si l'étude du projet a été conduite par un groupe restreint, il était difficile de la réaliser avec l'ensemble des conseillers.

Il est évident que seuls les agriculteurs eux-mêmes connaissent leurs besoins, et bien sûr ils ont été partie prenante du travail.

Par contre lors du vote au CM, ils n'ont pas pris part à ce vote.

Réponse de J. Blanc : à l'époque de notre adhésion en qualité de coopérateurs, on ne connaissait pas ni ne pouvions prévoir le devenir de la cave. Aucun des coopérateurs présents n'a pris part au vote justement pour éviter tout conflit d'intérêt. La démocratie a été respectée par le vote du CM.

Remarque 2)

Cette modification de PLU a été préparée dans l'unique but de rendre constructible un terrain agricole pour la réalisation du projet.

Certaines remarques faites lors des enquêtes publiques concernent l'aspect visuel, le respect de l'environnement et la limitation de l'impact environnemental. Nous n'avons eu aucune présentation du futur projet en CM, si ce n'est qu'il est passé de 400m² à 700M² entre 2 séances.

Réponse de G. JEAN:

Oui, il est important de bien cibler cette révision. Comme expliqué en conseil, le projet ne devait pas être une extension du PLU pour autre chose que pour le projet de la cave. Nous avons suivi les recommandations du PNRL et du BE afin d'éviter toutes dérives à cette révision. (Déjà dit précédemment)

Pour l'aspect visuel, le PNRL et le BE ont donné leurs avis dans la mesure où le projet est contiguë aux limites du constructible de notre PLU, c'est le seul lieu où il peut y avoir une extension. (Déjà dit précédemment)

Pour les détails du projet, il est évident que la cave n'allait pas mettre en œuvre des plans détaillés sans savoir si elle pourrait construire.

Le projet d'implantation a été donné pour le visualiser et le BE nous a conseillé de prévoir une surface plus importante pour ce projet que celle initialement retenue (400 m²), pour la sécurité de ne pas devoir y revenir. (Déjà dit précédemment)

Remarque 3)

Lors de l'enquête publique le sujet de glissement de terrain a été évoqué sur l'ensemble de la parcelle et le PNRL dans son avis technique conseille une étude de terrain avant de déposer le PC.

Le traitement des remarques par le rédacteur du texte de la modification du PLU a été de faire disparaître en grande partie ce risque notamment sur la parcelle concernée.

Il aurait été souhaitable qu'une étude technique soit menée au frais de la Cave pour s'assurer de la faisabilité du projet.

P. PEYTHIEUX considère que le risque précisé dans le PLU sur la totalité du terrain ne doit pas être supprimé sans étude approfondie qui permettra de valider la disparition du risque et ainsi permettre à la commune de se dégager de toute responsabilité.

Dans l'état actuel du processus, il considère que seul le rédacteur du document de modification du PLU est pleinement responsable de cette modification de risques éventuels et qu'en aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable si un glissement de terrain était malheureusement constaté.

Réponse de G. JEAN :

En effet une étude technique devra être faite avant le dépôt du PC pour connaître les conditions de construction sur ce terrain. (Déjà dit précédemment)

Le risque AR concerne tout un secteur celui dit « des mauvaises vignes » qui est largement en dénivelé et ne sera jamais constructible, l'ensemble du secteur restera en AR. sauf le terrain en question qui est situé en bordure de ce secteur et le seul qui soit pratiquement horizontal.

La rédaction de l'ensemble de la documentation a été rédigée par le BE SOLIHA.

L'étude technique montrera ce qu'il est nécessaire de faire pour la construction d'un hangar en structure métallique. (Déjà dit précédemment)

- Vu le code de l'urbanisme, vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2022 n°58/2022 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, vu la délibération du conseil municipal en date du 05 Décembre 2022 n°58/2022 définissant les modalités de la concertation, vu la décision n° CU-2023-3367 de l'Autorité Environnementale en date du 07 avril 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du PLU, vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2023 n°23/2023 qui tire le bilan de la concertation et qui arrête le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, vu l'arrêté municipal n°55/2023 en date du 21 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, vu le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 13 juillet 2023, vu les avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

G. JEAN indique que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et le Commissaire Enquêteur sont favorables. Elle explique que pour répondre à certaines remarques, les précisions suivantes ont été apportées au sein du règlement du secteur Ac :

- Il a été mentionné que préalablement à l'implantation des bâtiments, il est recommandé que soit réalisée une étude de sol.
- Il a été précisé que les bardages bois seront à privilégier.
- Il a été indiqué que les surfaces imperméabilisées devront être limitées au maximum (accès, aire de manœuvre, ...).

En outre, le RDDECI a été mis à jour avec l'introduction des dispositions qui s'appliquent depuis l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023.

Considérant que le dossier de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré décide d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
FREDERIC GOUIRAND et JEROME BLANC ne prennent pas part au vote.

POUR : 8

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

4. Approbation du règlement local de publicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;vu le code de l'Environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à la révision d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU ; vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré enseignes ; vu les dispositions du Code de l'Urbanisme ; vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2016, délibération n°33/2016 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et fixant les modalités de la concertation, vu la délibération en date du 06 septembre 2021, délibération n°46/2021 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation ,vu l'arrêté municipal n°55/2023 du 21 décembre 2023 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 22 janvier au 22 février 2024.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation ;

Considérant les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 22mars 2024 délivrant un avis favorable ;

Considérant que la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont prises en compte dans le projet de Règlement Local de Publicité ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

5. Avis de participation du public pour l'autorisation pluriannuelle d'eau à destination des usages agricoles de l'OUGC de Vaucluse

- La préfecture régionale demande de faire une enquête pour savoir si le public est d'accord pour autoriser le prélèvement d'eau à usage agricole
Il faut l'afficher à la mairie et le mettre sur le site.

6. Projets

Boulangerie :

- Carrelage fini, peinture dès 14/05/24, travaux extérieur (couloir) en cours – fin entre le 10 et 15 juin
- Réhabilitation de la place du 8 mai :

Rencontre avec la sous-préfète pour savoir si nous aurions la subvention – le dossier est chez le préfet nous attendons son retour.

Elle va suivre notre dossier et elle le soutient. On attend la notification de la DETR et du fond vert.

➤ Police pluri-communale :

Réunion de travail avec la Motte et st Martin, Cucuron et Sannes se sont excusés – convention sur 3 ans – le 10 juin une rencontre est prévue avec la gendarmerie de Pertuis

7. Urbanisme

- Chemin du Carré : jugement du 9 avril – le tribunal demande à remettre le chemin communal devant la propriété
- Etude du dossier Florajet : visite de Patrick COHEN pour étudier le dossier pour avoir l'avis du parc du Lub.
- Chèvrerie : elle n'a pas répondu au courrier envoyé il y a 3 semaines
- Nombreuses demandes de panneaux photovoltaïques en toiture

8. Règlement Salle des Fêtes

- Modifications demandé par Patrick seront faites
Le règlement est voté à l'unanimité

9. COTELUB

- Installation composteur jeudi 16 mai à 11h30
- Réunion sur la filière bois mercredi 22/05
- Evaluation PEFC et nous sommes labélisée
- JDD : le 1^{er} juin de 10h à 18h
- SCOT : Réunion le 06 juin à Sannes

10. Commissions Municipales et Extra- Municipales

CMJ :

- Olympiades dimanche 5 mai une trentaine d'enfants ont participé. Nous avons profité du beau temps et de la bonne ambiance

Patrimoine :

- J.ROCHE et P. BRESSIER ont réalisé un dépliant sur le parcours des fontaines Vincent se propose de faire une mise en page.
Voir pour faire des devis pour des plaques de présentation pour les fontaines

11. Questions diverses

- Elections Européennes :
- Nuit du Berger le 17 mai :

SEANCE LEVEE 21H